

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Taux de TVA dans le secteur agricole

Différents taux de TVA sont applicables dans le secteur agricole. Nous vous les présentons dans cette fiche.

Produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture ou de l'aviculture

Il s'agit de tous les produits du règne animal et du règne végétal, vivants ou morts, transformés ou non, issus de ces productions. Cela concerne également la chasse et la pêche, la conchyliculture (coquillage), l'astaciculture (écrevisses), la pénéiculture (crustacés), la coraliculture (corail) ou l'algoculture (algues).

Les sous-produits du règne animal et végétal obtenus au stade de la production agricole sont également concernés. Il s'agit par exemple du lait, de morceaux d'animaux morts, etc.

Le taux de TVA appliquée à ces produits est de 5,5 % .

Il s'agit de tous les produits du règne animal et du règne végétal, vivants ou morts, transformés ou non, issus de ces productions. Cela concerne également la chasse et la pêche, la conchyliculture (coquillage), l'astaciculture (écrevisses), la pénéiculture (crustacés), la coraliculture (corail) ou l'algoculture (algues).

Les sous-produits du règne animal et végétal obtenus au stade de la production agricole sont également concernés. Il s'agit par exemple du lait, de morceaux d'animaux morts, etc.

Le taux de TVA appliquée à ces produits est de 2,1 % .

Il s'agit de tous les produits du règne animal et du règne végétal, vivants ou morts, transformés ou non, issus de ces productions. Cela concerne également la chasse et la pêche, la conchyliculture (coquillage), l'astaciculture (écrevisses), la pénéiculture (crustacés), la coraliculture (corail) ou l'algoculture (algues).

Les sous-produits du règne animal et végétal obtenus au stade de la production agricole sont également concernés. Il s'agit par exemple du lait, de morceaux d'animaux morts, etc.

Le taux de TVA appliquée à ces produits est de 2,1 % .

À noter

L'importation de certains produits en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion est **exonérée** de TVA. Il s'agit notamment de produits de première nécessité, de matériaux de construction et d'outillages industriels et agricoles. La liste détaillée dans le Code général des impôts.

Prestations de services agricoles

Les **prestations de service agricoles** sont, en général, soumises à la TVA à 20 %. Il s'agit par exemple des prestations de service suivantes :

Semaille , plantation

Traitement des cultures

Désinfection et dératisation des cultures

Désherbage

Taille de vigne

Changement et épandage de lisier, engrais, amendements calcaires

Terrassement

Arasement de talus

Drainage et irrigation

Curage des fossés

Sexage des animaux de basse-cour

Tatouage des animaux

En revanche, les prestations de service qui correspondent à **du travail à façon** sont soumises au taux de TVA qui s'applique au produit obtenu. Il s'agit par exemple des travaux suivants :

Coupe de fourrage, moissonnage battage
Fenaison, andainage, ramassage, pressage
Défanage des pommes de terre
Pressage de la paille et des fourrages
Pressures de graines et fruits oléagineux
Arrachage des produits agricoles
Ensilage
Mouture de céréales
Broyage de paille
Triage, calibrage, désinfection, fragmentation, enrobage des graines de semence
Travaux de préparation des sols (labours, binage, etc.)
Conditionnement et emballage de la viande
Les **travaux forestiers** bénéficient d'un taux de TVA égal à 10 %. Il s'agit par exemple des travaux suivants :
Déboisement et reboisement
Plantation
Taille des arbres et des haies
Élagage, abattage et tronçonnage des arbres
Débardage des bois
Stockage des bois dans le cadre de l'exploitation forestière
Opération de défrichage, dessouchage, débroussaillage, brûlage, andainage forestier
Entretien des sentiers forestiers
Les travaux d'entretien des sentiers forestiers et les travaux de prévention des incendies de forêt menés par des associations syndicales autorisées sont également concernés par ce taux de TVA.
Attention
Les opérations réalisées sur les arbres après les opérations de débardage ou de stockage et les prestations fournies aux industriels ou aux transformateurs ne sont pas des travaux forestiers.
Les **prestations de service agricoles** sont, en général, soumises à la TVA à 20 %. Il s'agit par exemple des prestations de service suivantes :
Semaille, plantation
Traitement des cultures
Désinfection et dératisation des cultures
Désherbage
Taille de vigne
Changement et épandage de lisier, engrais, amendements calcaires
Terrassement
Arasement de talus
Drainage et irrigation
Curage des fossés
Sexage des animaux de basse-cour
Tatouage des animaux
En revanche, les prestations de service qui correspondent à du travail à façon sont soumises au taux de TVA qui s'applique au produit obtenu. Il s'agit par exemple des travaux suivants :
Coupe de fourrage, moissonnage battage
Fenaison, andainage, ramassage, pressage
Défanage des pommes de terre
Pressage de la paille et des fourrages
Pressures de graines et fruits oléagineux
Arrachage des produits agricoles
Ensilage
Mouture de céréales
Broyage de paille
Triage, calibrage, désinfection, fragmentation, enrobage des graines de semence
Travaux de préparation des sols (labours, binage...)
Conditionnement et emballage de la viande
Les **travaux sylvicoles et d'exploitation forestière** réalisés pour un exploitant agricole sont quant à eux soumis à la TVA à 2,1 %. Les travaux d'entretien des sentiers forestiers et les travaux de prévention des incendies de forêt menés par des associations syndicales autorisées sont également concernés par ce taux de TVA.
Les **travaux forestiers** bénéficient d'un taux de TVA égal à 2,1 %. Il s'agit par exemple des travaux suivants :

Déboisement et reboisement

Plantation

Taille des arbres et des haies

Elagage, abattage et tronçonnage des arbres

Débardage des bois

Stockage des bois dans le cadre de l'exploitation forestière

Opération de défrichage, dessouchage, débroussaillage, brûlage, andainage forestier

Entretien des sentiers forestiers

Les travaux d'entretien des sentiers forestiers et les travaux de prévention des incendies de forêt menés par des associations syndicales autorisées sont également concernés par ce taux de TVA.

Attention

Les opérations réalisées sur les arbres après les opérations de débardage ou de stockage et les prestations fournies aux industriels ou aux transformateurs ne sont pas des travaux forestiers.

Les **prestations de service agricoles** sont, en général, soumises à la TVA à 8,5 %. Il s'agit par exemple des prestations de service suivantes :

Semaille, plantation

Traitements des cultures

Désinfection et dératisation des cultures

Désherbage

Taille de vigne

Changement et épandage de lisier, engrais, amendements calcaires

Terrassement

Arasement de talus

Drainage et irrigation

Curage des fossés

Sexage des animaux de basse-cour

Tatouage des animaux

En revanche, les prestations de service qui correspondent à **du travail à façon** sont soumises au taux de TVA qui s'applique au produit obtenu. Il s'agit par exemple des travaux suivants :

Coupe de fourrage, moissonnage battage

Fenaison, andainage, ramassage, pressage

Défanage des pommes de terre

Pressage de la paille et des fourrages

Pressures de graines et fruits oléagineux

Arrachage des produits agricoles

Ensilage

Mouture de céréales

Broyage de paille

Triage, calibrage, désinfection, fragmentation, enrobage des graines de semence

Travaux de préparation des sols (labours, binage...)

Conditionnement et emballage de la viande

Les **travaux forestiers** bénéficient d'un taux de TVA égal à 2,1 %. Il s'agit par exemple des travaux suivants :

Déboisement et reboisement

Plantation

Taille des arbres et des haies

Elagage, abattage et tronçonnage des arbres

Débardage des bois

Stockage des bois dans le cadre de l'exploitation forestière

Opération de défrichage, dessouchage, débroussaillage, brûlage, andainage forestier

Entretien des sentiers forestiers

Les travaux d'entretien des sentiers forestiers et les travaux de prévention des incendies de forêt menés par des associations syndicales autorisées sont également concernés par ce taux de TVA.

Attention

Les opérations réalisées sur les arbres après les opérations de débardage ou de stockage et les prestations fournies aux industriels ou aux transformateurs ne sont pas des travaux forestiers.

Produits de la sylviculture, de l'horticulture et de la floriculture d'ornement

La livraison des produits suivants est soumise à la TVA à 10 % :

Produit de sylviculture aggloméré destiné au chauffage

Produit d'horticulture et de floriculture d'ornement n'ayant subi aucune transformation

Déchet de bois destiné au chauffage

Bois de chauffage

Les autres opérations sont soumises à la TVA à 20 % .

La livraison des produits suivants est soumise à la TVA à 10 % :

Produit de sylviculture aggloméré destiné au chauffage

Produit d'horticulture et de floriculture d'ornement n'ayant subi aucune transformation

Déchet de bois destiné au chauffage

Bois de chauffage

Les autres opérations sont soumises à la TVA à 20 % .

La livraison des produits suivants est soumise à la TVA à 2,1 % :

Produit de sylviculture aggloméré destiné au chauffage

Produit d'horticulture et de floriculture d'ornement n'ayant subi aucune transformation

Déchet de bois destiné au chauffage

Bois de chauffage

Les autres opérations sont soumises à la TVA à 8,5 % .

À noter

L'importation de certains produits en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion est exonérée de TVA. Il s'agit notamment de produits de première nécessité, de matériaux de construction et d'outillages industriels et agricoles.

La est détaillée dans le Code général des impôts.

Produits phytopharmaceutiques, fertilisants à usage agricole et supports de culture

Les produits fertilisants permettent d'améliorer ou d'assurer la nutrition des végétaux et les propriétés physiques, chimiques ou biologiques des sols (engrais, amendement...).

Les produits phytopharmaceutiques servent à détruire les végétaux ou organismes néfastes pour la production agricoles. Ils font partie de la famille des pesticides.

Ces produits sont soumis à la TVA à 10 % .

Ces produits sont soumis à la TVA à 2,1 % .

Ces produits soumis à la TVA à 2,1 % .

À noter

L'importation de certains produits en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion est exonérée de TVA. Il s'agit notamment de produits de première nécessité, de matériaux de construction et d'outillages industriels et agricoles.

La est détaillée dans le Code général des impôts.

Agriculture

Démarches

Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou CI-phyto)

Permis de construire d'un bâtiment professionnel, commercial ou agricole

Bail rural

Contrat de bail rural (ou bail à ferme)

Renouvellement du bail rural

Cession du bail rural

Résiliation du bail rural

Fiscalité – Cotisations sociales

Taux de TVA dans le secteur agricole

Aide à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles

Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) : exonérations sociales

Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR+) : exonérations fiscales

Questions – Réponses

- Comment calculer un prix hors taxes à partir d'un prix toutes taxes comprises ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...



- Taux de TVA dans les secteurs des arts et de la presse
- Taux de TVA dans le secteur de l'hygiène et de la santé
- Taux de TVA dans le secteur des loisirs (culture, sport, etc.)
- Taux de TVA sur les produits alimentaires et les boissons
- Taux de TVA dans le secteur de l'hébergement et de l'hôtellerie
- Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement

Services en ligne

- Calculateur de prix hors taxe (HT) ou toutes taxes comprises (TTC)
Téléservice

Textes de référence

- Code général des impôts : article 50 duodecies
Liste des produits exonérés de TVA en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion
- Code général des impôts : articles 278-0 bis à 279 bis
Taux de TVA en France
- Code général des impôts : articles 294 à 296 ter
Taux de TVA en Martinique, Guadeloupe, La Réunion
- Code général des impôts : article 297
Taux de TVA en Corse



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=F37786>